



## Conseil économique et social

Distr. générale  
6 décembre 2012  
Français  
Original : espagnol

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs  
stratégiques, mesures à prendre dans les domaines  
critiques, et autres mesures et initiatives**

### **Déclaration présentée par Dones per la Llibertat i Democràcia, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante qui est publiée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Dones per la Llibertat i Democràcia est une association de femmes, fondée à Barcelone en 2001 et dont les activités principales s'inspirent des principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Son principal objectif est de faire en sorte que les femmes puissent agir en toute liberté, dans un cadre démocratique, et avec des possibilités égales en appliquant pleinement le Plan d'action de Beijing, les documents de suivi du Plan d'action, le Sommet mondial en faveur de l'enfance et les objectifs du Millénaire pour le développement.

En ce qui concerne le thème prioritaire de la cinquante-septième session de la Commission de la condition juridique et sociale de la femme, Dones per la Llibertat i Democràcia demande :

- Que soit réaffirmé l'engagement visant à garantir la réalisation pleine et entière des droits fondamentaux des femmes et des filles en tant que partie inaliénable, intégrale et indivisible de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Toute atteinte aux droits des femmes met sérieusement en danger la possibilité de parvenir réellement à la démocratie, à la paix et au droit d'exercer sa citoyenneté, sans parler de l'injustice et de la cruauté que cela représente;
- Que soit ratifiée, en priorité, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ses protocoles facultatifs ultérieurs et que leurs dispositions soient pleinement appliquées, grâce à la promulgation de lois et à l'élaboration de politiques et de plans d'action efficaces;
- Que, dans tous les processus chargés de faire respecter la loi, des ressources suffisantes soient allouées afin de pouvoir lutter efficacement contre les actes de violence à l'égard des femmes et des filles et y répondre avec rapidité, compréhension et respect et qu'ils puissent être poursuivis en justice;
- Que soient élaborés des politiques et des programmes visant à sensibiliser les magistrats, les juges, les avocats, les procureurs et les personnes qui travaillent avec les victimes des actes de violence, afin de les appliquer en prenant en compte la distinction homme-femme dans le déroulement de toutes les procédures judiciaires;
- Que soient examinés et révisés, modifiés ou abrogés toutes les lois, normes, politiques, pratiques et tous les usages qui discriminent les femmes et les filles ou ont des effets discriminatoires à leur égard;
- Que les activités menées conjointement par toutes les institutions soient coordonnées afin que, dans des situations de violence à l'égard des femmes ou de leurs enfants, garçons et filles, un réseau de ressources et de services spécialisés réellement efficace puisse se développer;
- Que des sanctions sévères soient imposées à ceux qui encouragent et tirent profit des différentes formes d'exploitation sexuelle, tant des femmes que des filles : prostitution, tourisme sexuel, pornographie, exploitation par Internet, et autres;

- 
- Que les mesures visant à éliminer la traite des femmes comme des filles, et la prostitution infantile soient révisées, accrues et appliquées;
  - Que des mesures soient prises afin de protéger plus particulièrement les femmes et les filles en situation de vulnérabilité et de risque, par exemple celles qui vivent dans la rue, les réfugiées ou les victimes de la guerre ou d'enlèvements;
  - Que des mesures soient prises pour protéger plus spécialement les femmes et les filles contre la violence après des catastrophes, par exemple inondations, ouragans ou séismes, qui les rendent alors plus vulnérables;
  - Que tout type de violence économique à l'égard des femmes, liée au contrôle des ressources et à la dépendance économique, fasse l'objet d'une reconnaissance institutionnelle et juridique comme une étape essentielle dans la lutte contre toutes les formes de violence, la violence économique étant une autre forme d'agression, plus subtile et méconnue;
  - Que, dans les centres scolaires, une impulsion soit donnée aux programmes de formation à l'intention des élèves et des enseignants en matière d'égalité des sexes, comme un élément fondamental pour instaurer un climat de respect propice à la réalisation d'une réelle égalité des chances;
  - Que les écoles assurent aux filles un environnement sûr et favorable et que les installations scolaires adoptent des mesures visant à éliminer la violence à l'égard des filles et la possibilité de harcèlement sexuel dans les écoles;
  - Que soit encouragée la représentation positive des femmes et des filles en tant que dirigeantes et responsables de la prise de décisions à tous les niveaux, y compris par l'élaboration et l'application de lois, programmes et campagnes de sensibilisation relatifs aux attitudes et comportements stéréotypés qui contribuent à la discrimination et à la violence à l'égard des filles et des femmes;
  - Que des études soient entreprises sous l'angle de la distinction homme-femme au sujet des causes de la violence et des femmes et sur les méthodes les meilleures et les plus efficaces pour la combattre; leurs résultats et propositions devraient ensuite être divulgués et les recommandations mise en œuvre;
  - Qu'une impulsion soit donnée à l'évaluation des résultats obtenus dans l'application des mesures adoptées en matière d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles et que leur publication et leur diffusion soient encouragées.